

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

Saint-Rémi d'Amherst, le 01 mai 2013

À une séance extraordinaire du conseil de la municipalité du canton d'Amherst, tenue le 1er jour du mois de mai 2013, à 13h00, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Denise Charlebois
Carole Martineau	Yves Duval

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

RÉS 100-13 : OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que la séance extraordinaire soit ouverte.

Adoptée à la majorité

RÉS 101-13 : ADDENDA AU DEVIS D'AGRANDISSEMENT DU POSTE D'INCENDIE DE SAINT-RÉMI-D'AMHERST

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du poste d'incendie situé au 139 de la rue Maurice à Saint-Rémi-d'Amherst, lequel doit se réaliser dans le meilleur délai afin d'abriter le nouveau véhicule d'urgence et la remorque;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation préparé par Évaluation Charbonneau & associés, numéro de dossier 8891 daté du 10 décembre 2012, fait état d'un agrandissement de 35' X 36';

CONSIDÉRANT QUE les plans préparés par Design 89 ont été préparés en fonction du rapport d'évaluation précédemment cité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 491-13 a été adopté en fonction de l'évaluation et des plans soumis;

CONSIDÉRANT QUE suite à une vérification faite sur le terrain par l'inspecteur en bâtiments en présence du directeur du service d'incendie et du directeur général, il a été donné de constater que les dimensions projetées de l'agrandissement feraient en sorte qu'il serait difficile de respecter les normes de sécurité en ce qui concerne la distance à respecter entre les véhicules;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité d'émettre un addenda au projet, soit d'autoriser un agrandissement de 35' x 40' au lieu de 35' X 36' et de modifier le projet en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE cette modification éviterait d'avoir à déplacer la conduite d'eau de 2 po. et d'avoir à fermer une fenêtre sur un mur existant réduisant d'autant les coûts de la modification projetée;

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour cette modification sont mineurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est soucieux du respect des lois en vigueur;

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau et unanimement résolu,

D'autoriser le directeur général à apporter un addenda au projet d'agrandissement soit de 35' X 40' au lieu du 35' X 36' prévu initialement.

Également d'autoriser les déboursés nécessaires à la modification apportée par un virement du budget de fonctionnement, si le coût total du projet dépasse le montant autorisé au règlement d'emprunt 491-13.

Adoptée à l'unanimité.

RÉS 102-13 : REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN ACQUISITION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ DE LA RUE ST-PIERRE, MANDAT À ME DENIS DUBÉ

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil mandate Me Denis Dubé, de Dubé Guyot Inc. avocats, pour procéder à une demande de requête introductive d'instance en acquisition du droit de propriété de la rue St-Pierre, à la demande du Ministère des Transports.

Que cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 74-13.

Adoptée à la majorité.

RÉS 103-13 : LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-trésorière adj. et dga